



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

GRANDE PAUVRETE ET DROITS DE L'ENFANT

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

12. Le droit à l'éducation. Les principes : l'obligation et la gratuité de l'enseignement.

Dominique Visée – Leporcq

Collection « titre collection »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.

Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"

Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).* Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."



Publication réalisée avec le soutien du Ministère de la Communauté française, [Direction générale de la Culture](#) - Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente- [Service de l'Education permanente](#)

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.

Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.

Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "**Documents de référence**" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection "**Connaissance et engagement**" publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

La collection "**Croisement des savoirs et des pratiques**" publie des travaux construits collectivement à partir d'échanges entre des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et des personnes d'autres milieux, en mettant en oeuvre les conditions d'un réel croisement tel que décrit dans la « Charte du croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale »

La collection "**Nous d'un peuple**" publie des interventions construites collectivement par des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Elles ont été conçues pour engager un échange entre personnes de différents milieux, mais toujours avec des personnes en situation de pauvreté.

La collection "**Regards croisés**" confronte les points de vue de différents acteurs sur une même question, y compris celui de personnes vivant la pauvreté

Sommaire

Résumé.....	4
Avant-propos.....	5
Introduction	6
L'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit.	7
La fréquentation scolaire a un coût important pour les familles.....	7
Des frais admis, obligatoires et facultatifs.....	8
Des frais annexes.....	9
« Une aide financière en cas de besoin ».....	9
L'allocation de rentrée.....	9
Les bourses d'étude.....	10
Des aides ponctuelles.....	11
Des moyens supplémentaires pour les écoles accueillant des enfants défavorisés.....	11
Les conséquences de la difficulté de faire face aux frais scolaires.	11
Conclusion.....	13

Résumé

La Convention des Droits de l'Enfant accorde une place importante au droit à l'éducation. Un des principes de celui-ci en est la gratuité. En Belgique, la gratuité de l'accès à l'enseignement (interdiction de minerval) est garantie par la Constitution pour l'enseignement fondamental et secondaire.

Cependant, les nombreux frais liés à la fréquentation scolaire, qu'ils soient obligatoires ou non, directs ou indirects, et les conséquences des difficultés de certaines familles à y faire face peuvent réellement compromettre l'accès à l'éducation de leurs enfants, les privant ainsi d'un droit fondamental. C'est particulièrement le cas pour les enfants de milieux précarisés.

Cette analyse s'attache à mieux comprendre les mécanismes en place, les pratiques des écoles et des familles en situation de pauvreté et les mesures prises pour alléger les frais, pour dégager des pistes favorisant un réel accès égalitaire à l'enseignement pour tous.

GRANDE PAUVRETE ET DROITS DE L'ENFANT
Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...
**12. Le droit à l'éducation. Les principes : l'obligation
et la gratuité de l'enseignement.**

Avant-propos

Nous avons vu dans une analyse précédente¹ que la pauvreté affecte tous les droits humains et que ceux-ci sont indivisibles et indissociables. Il est donc essentiel de développer une politique globale de lutte contre la pauvreté et d'accès de tous à ces droits.

Cependant, il est important aussi de connaître l'état des différents droits pour les enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique, d'autant plus que les études statistiques ne sont pas nombreuses et n'en donnent qu'une idée peu précise². C'est pourquoi, ces analyses sur des droits de l'enfant particuliers³ s'appuient notamment sur des constats de terrain issus de la rencontre d'ATD Quart Monde avec des familles et des enfants vivant aujourd'hui dans la grande pauvreté. Ces analyses rendent compte aussi de leur expression et de leur réflexion au travers d'activités d'éducation permanente et d'activités culturelles développées avec eux. En effet, il est essentiel que leur expérience unique et l'analyse qui en ressort soient prises en compte pour que les mesures les atteignent et leur soient bénéfiques.

Dans ces analyses nous examinerons donc l'accès actuel des enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique à chacun de leurs droits principaux, sans jamais perdre de vue que ces droits sont liés entre eux et aux droits de leur famille (parents, frères et sœurs, famille élargie). Nous nous limiterons cependant à la situation des enfants en grande pauvreté vivant légalement en Belgique, parce que nous n'avons pas actuellement une connaissance suffisante de la situation des « illégaux »⁴. Nous constaterons que de nombreuses situations de non-droit, dénoncées dans des publications précédentes – parfois anciennes, comme « Enfants de ce temps »⁵ - persistent. Comme hier, ces enfants semblent être ignorés..., tant qu'ils ne « dérangent pas », ne dénotent pas trop... Ils ont été rejoints, durant les dernières décennies, par ceux d'autres familles ayant basculé dans la misère, dont certaines venues d'ailleurs à la recherche d'une vie meilleure. Ils sont souvent devenus à leur tour des parents sans instruction, sans travail, en mauvaise santé, sans droits, meurtris de ne pouvoir offrir le meilleur ni même le nécessaire à leurs enfants, souvent considérés responsables des conditions de vie dans lesquelles ils grandissent, si ce n'est coupables de les mettre au monde... Nous attirerons aussi l'attention sur l'apparition de situations nouvelles, conséquences d'évolutions sociales ou de réponses données à des problèmes repérés chez l'enfant ou sa famille, réponses qui risquent d'être sources de non-droits.

Nous formulerons enfin quelques recommandations, étant entendu que les recommandations générales, présentées dans une analyse précédente⁶, restent valables dans chaque partie. L'objectif à atteindre est que tout enfant « vulnérable », et particulièrement l'enfant en grande pauvreté, bénéficie de l'attention particulière due aux enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles⁷, afin que tout enfant accède à l'ensemble de ses droits.

¹ Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant. 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007, disponible sur le site www.atd-quartmonde.be

² Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant. 2. Connaître la grande pauvreté (des enfants) dans les pays riches, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

³ Ont déjà été publiées : Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant : 4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat, 2007 ; 5. Le placement, déni du droit de vivre en famille ?, 2008 ; 6. Le droit aux relations familiales, 2008 ; 7. Droit de l'enfant et de sa famille à l'aide et à la protection de l'état - Droit de faire valoir leur point de vue, 2008 ; 8. Droit à l'éducation : l'enseignement en Communauté française, une situation profondément inégalitaire, 2008 ; 9. Droit à l'éducation : la situation des enfants précarisés dans l'enseignement fondamental, 2008 ; 10. Droit à l'éducation : La situation des jeunes en situation de précarité dans l'enseignement secondaire, 2008 ; 11. Droit à l'éducation : orientation massive d'enfants précarisés en enseignement spécialisé, 2008.

⁴ Dans tous les pays où il est implanté, ATD Quart Monde rencontre des familles et des enfants en situation illégale. Leur situation est souvent extrêmement préoccupante, du point de vue du respect de l'ensemble des droits humains. ATD Quart Monde international a fait de cette problématique une question prioritaire à travailler dans les prochaines années.

⁵ Enfants de ce temps. Livre blanc des enfants du Quart Monde. Editions Science et Service, 1979.

⁶ Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

⁷ Préambule de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), ONU, 1989.

Introduction

Dans quatre analyses précédentes, la situation scolaire des enfants issus de milieux défavorisés avait été examinée dans les différents niveaux et types d'enseignement. Les échecs, redoublements, orientations, décrochages et sorties de l'enseignement sans certification, en nombre important en Communauté française les concernent particulièrement.

Cette nouvelle série d'articles porte sur les principes et buts de l'éducation, tels que définis dans les articles 28 et 29 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE).

Notre attention se portera particulièrement sur des principes et buts de l'éducation qui semblent actuellement loin d'être atteints en Communauté Française, comme d'ailleurs dans la plupart des pays. Les enfants les plus vulnérables, particulièrement ceux qui vivent dans la pauvreté, sont ceux pour lesquels ces buts et principes restent encore largement lettre morte. Les législations adoptées et, surtout, leur mise en œuvre et les pratiques institutionnelles ne tiennent pas compte et ne rencontrent pas suffisamment leur situation. Elles se révèlent souvent inefficaces ou insuffisantes pour eux. Pire, elles peuvent entraîner des effets pervers et aggraver leur exclusion et leurs difficultés d'accès à l'enseignement.

C'est bien leur droit fondamental à l'éducation qui est atteint, puisque la majorité d'entre eux n'accède pas à un niveau d'éducation suffisant pour mener une vie conforme à la dignité humaine, jouir de l'ensemble de leurs droits et participer à la vie sociale.

Le premier principe énoncé dans l'article 28 de la CIDE concerne principalement **la gratuité**.

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a. Les États parties rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous

b. Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin.⁸

En Belgique, l'enseignement est obligatoire de 6 à 18 ans. La gratuité de son accès pendant cette période est un principe inscrit dans la Constitution⁹. L'enseignement fondamental (maternel et primaire) et l'enseignement secondaire ont un accès gratuit, c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir de minerval. Ils accueillent effectivement l'ensemble des enfants, mais de façon bien inégalitaire selon leur milieu d'origine. Le facteur financier joue aussi un rôle important dans les discriminations qu'ils y subissent.

En effet, la fréquentation de l'enseignement est loin d'être gratuite. Dès l'école maternelle, scolariser un enfant a un coût pour les familles. Des frais peuvent être réclamés par l'école aux parents. La fréquentation scolaire entraîne aussi de nombreux frais annexes, souvent incontournables.

La difficulté, voire l'impossibilité, au moins à certains moments, de faire face aux frais scolaires et les conséquences qu'elle entraîne compromettent la scolarité des enfants, tant quantitativement que qualitativement.

⁸ CIDE : Article 28. 1. a et b.

⁹ article 24, § 3.

L'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit.

La Belgique est un des rares pays où l'enseignement est obligatoire pendant 12 ans (de six à dix-huit ans). La gratuité de son accès est inscrite dans l'article 24 de la Constitution belge. Le décret « Missions »¹⁰ a instauré clairement la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire en Communauté Française : aucun minerval n'est autorisé dans les écoles subsidiées et contrôlées par la Communauté.

Les écoles strictement privées sont très minoritaires en Communauté Française, mais peuvent, elles, exiger un droit d'inscription. Cependant, il faut remarquer que, dans un contexte de « marchandisation » et de privatisation de l'éducation, tout un secteur parascolaire payant s'est développé au cours des dernières décennies. Il devient (ou est présenté / perçu comme) un complément presque indispensable pour la réussite scolaire d'une majorité d'élèves.

La gratuité de l'accès à l'enseignement est étendue à l'école maternelle qui accueille de fait en Belgique une large majorité des enfants de moins de 6 ans, à partir de 2 ans et demi, sans être obligatoire. L'obligation de l'enseignement à partir de cinq ans est cependant une mesure mise en avant par l'ensemble des partis politiques et sera vraisemblablement effective dans les prochaines années¹¹.

A Bruxelles, des familles de certains quartiers populaires rencontrent de grandes difficultés pour inscrire leurs enfants dans une école maternelle qui ne soit pas trop éloignée de leur domicile... Face à l'augmentation de la population et de la natalité, les écoles sont surpeuplées, les enfants et les enseignants y vivent parfois dans des conditions difficiles et beaucoup d'enfants, surtout s'ils sont aînés de famille ou viennent d'emménager dans le quartier, se retrouvent sans école... alors même que les responsables politiques envisagent de rendre la fréquentation de l'enseignement maternel obligatoire et donc de sanctionner les parents qui n'y scolarisent pas leurs enfants ! Cette situation risque de s'aggraver au cours des années et de toucher tous les niveaux d'enseignement.

La fréquentation scolaire a un coût important pour les familles.

Si l'inscription à l'école est gratuite, sa fréquentation a pourtant un coût important qui augmente généralement avec l'âge de l'enfant et son niveau de scolarité. Les frais tant directs qu'indirects sont importants à la rentrée mais ils se présentent tout au long de l'année scolaire. Le coût de l'école pour les familles, ainsi que ses conséquences, sont dénoncés depuis de nombreuses années par plusieurs associations¹².

Le tableau suivant, établi d'après une recherche récente du CRIOC¹³, objective ces frais :

Les dépenses de rentrée représentent en moyenne 686 € par enfant en Belgique. Elles sont nettement plus importantes en Wallonie qu'à Bruxelles.
Quant au coût de la fréquentation scolaire, sur l'année, il se répartit comme suit :

¹⁰ *Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*, du 17 juillet 1997 (M.B. 23/7/97)

¹¹ Voir aussi *Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant : 9. Droit à l'éducation : la situation des enfants précarisés dans l'enseignement fondamental*, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2008.

¹² La Ligue des Familles a consacré plusieurs études à ce sujet. La dernière s'intitule : *Le coût scolaire à charge des familles, 2006*, www.laliguedesfamilles.be. Voir aussi *L'enseignement fondamental et secondaire n'est pas gratuit. Le droit à l'éducation est-il assuré pour chaque enfant?* réseau enseignement, AtD Quart Monde, Belgique, novembre 1999.

¹³ *Tendances en matière de matériel scolaire*, étude du CRIOC, août 2008, disponible sur le site www.crioc.be; le tableau est établi d'après le Télé moustique du 27/08/08

	frais scolaires stricts	frais globaux de la fréquentation scolaire ¹⁴		allocation de rentrée
		moyenne	minimum	
Enseignement maternel	202	1416	789	0
Enseignement primaire	102	1763,5	1151	53,06
Enseignement secondaire	228	2014,5	1219	74,29

Des frais admis, obligatoires et facultatifs.

Le décret « Missions » a clarifié les frais, obligatoires ou facultatifs, que l'école est autorisée à facturer aux parents, dont il a dressé une liste. Il a distingué les frais obligatoires des frais facultatifs. Auparavant, les écoles étaient très libres dans la participation demandée aux parents pour différentes activités ou l'acquisition de matériel ; certaines en faisaient clairement un outil de sélection sociale. La Ligue des Familles remarque cependant que les familles sont souvent mal informées sur le caractère obligatoire ou non des frais réclamés par l'école.

Depuis 1997, cette liste a été modifiée par décret à plusieurs reprises, généralement dans le sens d'une plus grande précision et d'une restriction des frais que l'école est autorisée à demander aux parents¹⁵. Une avancée certaine est l'obligation pour les écoles d'annoncer à la rentrée une estimation des frais au cours de l'année scolaire¹⁶, que réclamaient diverses associations de familles. Cependant, le montant des frais ne semble pas diminuer, même en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie !

Les frais réclamés par les écoles aux familles augmentent avec l'âge de l'enfant. Ils sont bien présents dès la maternelle (où ils apparaissent en moyenne deux fois plus élevés qu'en primaire dans l'étude récente du CRIOC). Ils peuvent être très importants dans l'enseignement secondaire, particulièrement dans certaines sections de l'enseignement technique et professionnel, accueillant pourtant davantage d'élèves de milieux plus défavorisés.

Le décret « Missions » recommande aussi de « *prendre en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle* ». Il stipule clairement aussi que « le non paiement des frais admis ne peut en aucun cas constituer un motif de non inscription ou d'exclusion », ni même d'interdiction de participation à l'activité dans la mesure où elle est obligatoire¹⁷. Une circulaire¹⁸ a rappelé en 2006 cette obligation. Cependant, la Communauté française n'a pas précisé ce qu'elle attendait en ce domaine et les moyens qu'elle attribuerait aux écoles pour « prendre en compte les origines sociales et culturelles des élèves », notamment en ce qui concerne les moyens financiers dont disposent leurs familles. Certes, les mesures de discriminations positives et les décrets sur le financement différencié donnent aux écoles accueillant des enfants issus de quartiers défavorisés des moyens supplémentaires. Elles jouissent d'une assez grande liberté dans l'utilisation de ceux-ci ; ils peuvent aussi servir à diminuer la participation financière des familles à la scolarité de l'enfant, mais c'est loin d'être le cas dans beaucoup d'écoles... De plus ce système ne touche qu'une partie des enfants concernés.

La participation demandée aux parents et la politique de l'école en ce domaine varient fortement d'un établissement à l'autre. Il arrive même que l'argument financier soit mis en avant pour décourager certains élèves à fréquenter une école. Actuellement l'attitude de certains établissements

¹⁴ Transport, cartable, tablier, équipement, matériel, repas, garderies...

¹⁵ voir « *La gratuité en Communauté française : leurre ou réalité ?*, CODE, avril 2007, téléchargeable sur le site www.lacode.be

¹⁶ Décret de la Communauté française du 12 juillet 2001, visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, MB 2août 2001.

¹⁷ Art 100, § 1 et 4

¹⁸ Circulaire 1461 du 10 mai 2006.

semble se durcir, face à leurs propres difficultés financières et au montant des dettes des familles à l'école. Il semble que le recours à des huissiers soit utilisé par certains. Par contre, dans certains établissements, hélas assez rares, une réflexion sur les frais scolaires débouche sur des pratiques de réduction des frais, de choix plus raisonné d'activités et sur la mise en place de systèmes de solidarité non stigmatisant, afin de permettre la participation de tous aux activités jugées importantes et d'assurer l'équipement et les services indispensables à la bonne scolarité de tout enfant.

Des frais annexes

Les frais annexes ou indirects, induits par la scolarité, sont très nombreux et, pour beaucoup, incontournables : transport, fournitures, repas, garderie ou surveillance, étude dirigée, piscine, sorties, fêtes de l'école et autres activités scolaires, vêtements, soins (traitement de la pédiculose, par exemple), matériel éducatif (livres de référence, dictionnaires, atlas, ordinateur...), ...

Ces frais diffèrent selon l'âge de l'enfant ; ils varient aussi selon la situation et selon les habitudes et stratégies des familles (proximité géographique de l'école, parent au travail ou au foyer ; choix de consommation...).

Ces dépenses ont aussi une influence sur les conditions de bien-être et les chances de réussite et d'intégration scolaires des enfants : que l'on pense notamment au matériel éducatif pour les travaux scolaires, aux éventuelles « leçons particulières », aux stages linguistiques et autres, auxquels ont de plus en plus recours des familles, parfois sur conseil des enseignants...

Une partie de ces frais est toujours incontournable, représentée probablement par le « minimum » mentionné dans le tableau ci-dessus,... qui peut dépasser le revenu mensuel de certains ménages ! Ne pas pouvoir les payer, renoncer à des « services » de l'école, à certains équipements, à des activités scolaires renforce les inégalités et a des conséquences sur le regard porté sur l'enfant et sa famille par l'école (enseignants, direction, élèves, autres parents) et sur les chances d'intégration et d'apprentissages scolaires.

« Une aide financière en cas de besoin »

La CIDE préconise que les Etats prévoient d'offrir une aide financière à la scolarité en cas de besoin. La Communauté Française, reconnaissant implicitement le coût de la scolarité pour les familles, a pris de longue date des mesures pour les élèves issus de familles disposant de faibles revenus et, plus récemment, pour soutenir toutes les familles au moment de la rentrée. Cependant, ces mesures sont loin de couvrir l'ensemble des frais scolaires auxquels ne peut faire face le faible budget de nombreuses familles. Les mesures non universelles touchent difficilement les familles les plus précarisées qui en auraient le plus besoin.

L'allocation de rentrée

Le gouvernement fédéral a instauré une allocation de rentrée en 2006 pour l'ensemble des enfants en âge de scolarité obligatoire. Elle a été reconduite en 2007 et 2008 et devrait augmenter progressivement dans les années suivantes pour atteindre le montant d'un « 13^{ème} mois » d'allocations familiales. Cette mesure était réclamée depuis longtemps par les familles et leurs associations¹⁹. Cette allocation est liée aux allocations familiales et attribuée automatiquement à

¹⁹ dont ATD Quart Monde (voir [L'enseignement n'est pas gratuit](#), op cit) et la Ligue des Familles qui a réalisé plusieurs études à ce sujet, dont la dernière : [Le coût scolaire à charge des familles](#), 2006.

tous les enfants de 6 à 18 ans. Une allocation de 25 € a été introduite en 2008 pour les étudiants de 18 à 25 ans²⁰.

Il s'agit donc ici d'aider tous les enfants à rentrer à l'école dans de bonnes conditions, reconnaissant ainsi la réalité des frais de rentrée. Mais, si l'allocation constitue certes « du beurre dans les épinards » bienvenu à cette période, elle est très loin de couvrir l'ensemble des frais auxquels les familles aux bas revenus sont incapables de faire face ! En effet, l'allocation la plus élevée représente moins de 11 % de la moyenne des frais de rentrée d'un élève !

Notons aussi que les enfants de moins de 6 ans en sont exclus alors que la fréquentation de l'enseignement maternel est par ailleurs encouragée et bientôt obligatoire. Cette fréquentation a aussi un coût pour les familles, parfois plus élevé que dans l'enseignement primaire.

Les bourses d'étude

Depuis longtemps, des bourses d'études sont accordées aux élèves du secondaire et de l'enseignement supérieur appartenant à des ménages aux revenus modestes qui en font la demande. Cependant, ce système s'avère actuellement insuffisant. En outre, il profite très peu aux élèves les plus pauvres, dont d'ailleurs la majorité interrompt sa scolarité avant la fin du secondaire.

Plusieurs faiblesses du système l'empêchent d'être réellement efficace :

- L'accès à l'information et les démarches à effectuer (documents à rassembler, envoi par recommandé) restent des obstacles la plupart du temps insurmontables pour les familles très précarisées. De fait, elles bénéficient peu des bourses d'étude. C'est le plus souvent parce qu'elles ont été accompagnées que certaines y accèdent.
Dans la région liégeoise, une jeune de 5ème année secondaire obtient la bourse d'étude pour la première fois, parce qu'un bénévole d'une association a fait toutes les démarches pour l'obtenir, démarches que la famille était incapable de faire seule.
Dans une autre famille, le père a fait une demande de bourse d'étude 3 ans auparavant et n'a jamais eu de réponse. Il s'est adressé à plusieurs reprises à l'école et ne comprend pas pourquoi il n'obtient rien. Il finit par aller s'adresser au SAJ, espérant qu'ils débloquent la situation...
- Le plafond des revenus est bas. La bourse d'étude ne s'adresse donc pas à l'ensemble des familles ayant des difficultés à payer les frais scolaires.
- Son montant est trop faible pour faire face à l'ensemble des frais liés à la scolarité. De plus elle est payée dans le courant de l'année scolaire. La famille doit donc pouvoir déboursier sans aide les frais de rentrée et des premiers mois d'école.
- Même si les règles ont été assouplies²¹, la bourse n'est parfois pas accordée en cas de redoublement. Or, nous l'avons vu dans les analyses précédentes, celui-ci, surtout s'il est multiple, touche davantage les jeunes de milieu défavorisé.
- Il n'existe pas d'allocation d'étude pour les enfants dans l'enseignement fondamental, pourtant crucial pour la carrière scolaire des élèves et qui s'avère parfois le seul suivi par des enfants de familles en situation de grande précarité. Son extension aux élèves de l'enseignement maternel pourrait constituer un incitant à sa fréquentation. Il serait supérieur et préférable à l'obligation formelle et à la menace de sanction que prévoient les projets politiques.

²⁰ Pour rappel, le montant de l'allocation était en 2008 de 53,06€ de 6 à 12 ans et de 74,29€ de 12 à 18 ans.

²¹ En secondaire, l'élève peut maintenant redoubler une fois ; l'allocation est aussi maintenue dans les situations de passage dans une année équivalente ou inférieure de technique ou du général si l'élève vient du professionnel ou de passage d'une première année d'études supérieures à une 7^{ème} complémentaire.

Des aides ponctuelles

Face au désarroi et aux demandes d'aide de nombreuses familles incapables d'honorer les frais scolaires ou d'équiper leurs enfants, des CPAS, des communes, des associations viennent en aide à certaines familles. Mais ces aides sont ponctuelles et ne relèvent pas d'un droit. Elles sont loin de concerner l'ensemble, ni même la majorité des familles en difficulté !

Certaines écoles ont mis en place des systèmes d'aide ou de solidarité. Mais ils sont restreints. Les familles sont généralement peu informées de leur existence et hésitent à y avoir recours, surtout quand leurs difficultés se répètent.

Certains établissements mènent une réelle réflexion – parfois avec les familles - sur la politique des frais et leur gestion, en essayant de les limiter, de maximiser le rapport entre le coût et l'apport pédagogique, de développer des pratiques permettant l'accès de tous aux activités.

Dans ce domaine aussi, les politiques des établissements varient très fort.

Des moyens supplémentaires pour les écoles accueillant des enfants défavorisés

Les moyens donnés aux écoles en discrimination positive auparavant et le financement différencié selon l'origine sociale des élèves mis en place actuellement peuvent être utilisés pour réduire le coût de la scolarité. Cependant, il n'y a aucune obligation et les pratiques et politiques varient beaucoup selon les établissements. Il y a eu très peu de contrôles et de connaissances de leur utilisation dans le sens d'une plus grande gratuité. De plus, ces moyens supplémentaires sont souvent loin de mettre ces établissements à égalité avec des écoles accueillant des enfants dont les parents plus aisés peuvent participer « librement » à l'amélioration de la situation financière de l'école et aux activités qu'elle propose.

Les conséquences de la difficulté de faire face aux frais scolaires. ²²

La difficulté de payer les frais scolaires a des effets importants pour l'élève et sa famille. Elle concerne de nombreuses familles. Les frais scolaires sont incontournables et les familles disposent d'une faible marge de manœuvre pour les réduire ou les éviter. Une enquête de la FGTB, réalisée au printemps 2008 révèle que 35% des parents auraient des difficultés à payer les frais scolaires. De plus en plus d'écoles recourent à des huissiers. Dans certaines écoles les montants impayés atteignent 25000 € et / ou représentent 1/3 des factures !²³ Ces chiffres donnent l'ampleur du phénomène !

Même si, légalement, le non paiement de frais scolaires ne peut provoquer l'exclusion de l'élève, le traitement qui lui est le plus souvent réservé, ainsi qu'à sa famille, lorsque l'incapacité de paiement perdure ou se répète, entraîne de facto à terme une exclusion « informelle ». La difficulté de faire face aux frais scolaires, surtout si elle est récurrente, « empoisonne » la scolarité des enfants et les relations familles-écoles, même si les difficultés financières ne représentent qu'un des obstacles à la scolarité. *« Les faits et effets se cumulent tous les jours et tout au long de la scolarité, entraînent ou accentuent les difficultés d'apprentissage et de relations et rendent pénible, sinon aléatoire, la fréquentation scolaire. »*

²² *L'enseignement fondamental et secondaire n'est pas gratuit. Le droit à l'éducation est-il assuré pour chaque enfant?* réseau enseignement, Atd Quart Monde, Belgique, novembre 1999

²³ D'après Le Soir, 19/10/08

En effet, les difficultés à payer les frais scolaires entraînent des problèmes concrets et quotidiens pour l'enfant à l'école, qui nuisent à son intégration et à ses apprentissages : remarques publiques répétées, moqueries, points enlevés, punitions, exclusion de certaines activités, qui peuvent entraîner des difficultés dans le travail scolaire et dans la participation à la vie de la classe... L'enfant peut être gêné et vivre dans la peur. Il peut être amené à se cacher et à mentir.

Dans l'enseignement secondaire, certains élèves sont obligés de changer de section ou d'école, parce que le matériel ou le transport sont trop chers. D'autres ne reçoivent pas leur bulletin ou ne peuvent se présenter aux examens parce que leurs parents n'ont pas payé tous les frais.

Le sentiment le plus présent est **la honte**, à la fois chez l'enfant et ses parents. Parfois, la situation est tellement dure à vivre que l'absentéisme ou la fuite (changement d'école, décrochage) sont les seules façons d'éviter les situations humiliantes à répétition. En milieu défavorisé, le manque d'accrochage scolaire, le déficit de relations avec les familles, le décrochage et l'abandon prématuré de la scolarité sont en partie imputables à des questions d'argent.

Ces questions d'argent génèrent aussi beaucoup d'angoisse et de tensions dans les familles pauvres. Elles désirent avant tout que leurs enfants soient « comme les autres » et qu'ils soient heureux. C'est avec souffrance et tristesse qu'elles les voient privés d'activités ou de sorties organisées par l'école.

Les familles comptent avant tout sur elles-mêmes, en « se serrant la ceinture » et en rognant ou renonçant à d'autres dépenses importantes (logement, énergie, santé...) pour faire face aux frais scolaires. Ensuite, elles se tournent vers leurs proches pour recevoir un peu d'aide. Ce n'est qu'en dernier recours que certaines essaient de parler de ces difficultés à l'école ; mais souvent, elles ne savent à qui s'adresser. Elles sont rarement bien reçues et comprises, particulièrement quand les difficultés se répètent.

Cette situation renforce l'appréciation négative portée sur les enfants pauvres et leurs familles, tant par les enseignants, que par les autres élèves et leurs parents.

En outre, de nombreux enseignants regrettent de devoir passer du temps et de l'énergie dans la demande et la récolte d'argent au détriment de la dimension pédagogique de leur métier. De plus en plus d'acteurs s'interrogent sur la pertinence des pratiques habituelles qui font passer l'information et le paiement des frais par les mains de l'enfant qui n'a aucune prise sur eux. Il serait intéressant que toutes les questions d'argent à l'école soient abordées uniquement entre adultes et en dehors de la classe, de façon respectueuse et claire.

Le recours à des huissiers qui semble se développer nous semble tout à fait inacceptable en regard du droit à l'éducation ! Est-il même légal, selon le décret Missions ? Il ne faut pas oublier que la majorité des ménages surendettés le sont pour des questions relevant de droits fondamentaux : logement, énergie, santé !

Tant que des frais seront demandés par l'école et que des familles n'auront pas les moyens d'y faire face, ces difficultés perdureront et perturberont la scolarité de leurs enfants.

Conclusion

Les coûts scolaires - directs et indirects - restent un obstacle important et récurrent à l'accès à l'enseignement, particulièrement pour les enfants de familles en situation de pauvreté. Les conséquences des difficultés de leurs familles à y faire face compromettent à la fois la fréquentation, l'intégration et les apprentissages scolaires de ces enfants. L'Etat, même s'il a mis des moyens en place, ne leur fournit pas une aide suffisante pour réaliser une égalité des chances, ni même des conditions convenables d'accès à l'enseignement. Il est impératif de mener une réflexion sur ce thème et d'aboutir à des changements, en associant tous les partenaires, afin que cesse cette inégalité inacceptable, compromettant le droit à l'éducation et donc la vie et l'avenir des enfants les plus précarisés.

Éditeur responsable :
Régis De Muylder
Av. Victor Jacobs, 12
1040 – Bruxelles

Année 2009